

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Commune de Venaco**

Demandes de permis de construire  
Et d'autorisation de défrichement  
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque  
avec système de stockage d'énergie, lieu-dit «Quarceto »,  
présentée par la société « CORSICA SOLE 23»

**NATURE DE L'INSTALLATION** : Parc solaire sur structures fixes.

**DURÉE DE L'ENQUÊTE** (arrêté n°403-2021 du 17/08/2021) : du 15/09/2021 au 15/10/2021 inclus.

**SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER** : Mairie de Venaco

#### **PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

M. Bernard LORENZI recevra le public en mairie de Venaco :

- mercredi 15/09/2021 de 9 h à 12 h
- mardi 21/09/2021 de 9 h à 12 h
- mardi 05/10/2021 de 9 h à 12 h
- vendredi 15/10/2021 de 9 h à 12 h

En cas d'empêchement, les permanences seront assurées par M. Jean-Paul SIMONI, commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse (MRAE), et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Venaco, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 00 15 ou 07 86 42 26 60) et par courrier adressé à la Mairie de Venaco, Saint Michel, 20231 Venaco.

Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique, sur le site de la DDTM ([ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2582>.

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<http://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>).

L'avis de la MRAE, ainsi que la réponse du pétitionnaire, sont consultables sur le site internet de la DREAL, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de M. Paul ANTONIOTTI, Locaux Modulaires Industrialisés, Parc Technologique d'Erbajolo, 20600 Bastia (tél : 04 95 60 69 11 et [info@corsicasole.com](mailto:info@corsicasole.com)).

À l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie de Venaco pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.

S'agissant de la demande d'autorisation de défrichement, la décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté autorisant le défrichement, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le défrichement.

Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.